Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 23/07/2024 - A2024/029229 - 1995 B 02274 - 402 116 446 - UGIS

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
3 rue du Docteur Charles-Gabriel PRAVAZ
69110 SAINTE FOY LES LYON

UGIS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 283.592,28 €uros
402 116 446 RCS LYON

11 Impasse Lavoisier
69680 CHASSIEU

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'attention de l'Assemblée Générale de la société UGIS,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision unanime des Associés en date du 13 juin 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

La synthèse de notre analyse est la suivante :
UGIS est la société holding des entités UGIS PACA, UGIS GRENOBLE et UGIS LYON.

- Les derniers états financiers arrêtés en date du 31 mars 2024 (12 mois d'activité) affichent :
 - un chiffre d'affaires de 528 K€ en progression de 89 K€ par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2023, hausse consécutive à la progression des coûts supportés par votre société ;
 - une évolution des frais de structure d'un montant de + 45 K€ pour atteindre la somme globale de 342 K€, sous l'effet de la progression des frais de carburant (+16 K€), des assurances (+16 K€) et des frais de déplacement (+12 K€) ;
 - des charges de personnel d'un montant de 160 K€ (charges sociales comprises) en hausse de 24 K€ par rapport à l'année précédente ;
 - un résultat d'exploitation de 46 K€ pour un résultat net bénéficiaire de 126 K€ tenant compte d'une reprise de provision sur titre de participation de 88 K€ ;
- L'activité et les bénéfices des filiales de votre société sont en progression au 31 mars 2024 ;

- Nos contrôles n'ont pas mis en évidence une surévaluation des biens composant l'actif de la société.
- Les capitaux propres s'élèvent au 31 mars 2024 à 846 K€ pour un capital social d'un montant de 283 K€ ;
- La trésorerie s'établit au 31 mars 2024 à 21 K€ pour un endettement financier de 286 K€ composé exclusivement par le compte courant de l'associé majoritaire ;
- les équilibres financiers sont satisfaisants.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle s'analyse ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à SAINTE FOY LES LYON
Le 23 juillet 2024

Le Commissaire à la transformation
AUROFI
Grégory ROJKOFF